Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260207-DEL06022026_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 06/02/2026

Date de la convocation
30/01/2026

Date d'affichage
30/01/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le 6 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, Mme GRIGNOUX Laurence, M. Grégory NOUREUX, Mme FRAVAL Sophie, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. Elie QUILLIEC, Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusés ayant donné procuration : M. LE FORESTIER Jean-Yves donne pouvoir à M. ONNO Anthony, Mme ROBIC Rachel donne pouvoir à Mme PEDRONO Valérie.

Secrétaire de séance : Mme MORVANT Yvonne

Réf	DEL06-02-2026-03

Objet de la délibération : Contribution financière dans le cadre du contrat d'association pour l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5-1,

Considérant qu'en application de l'article L.442-5-1 du Code de l'Education, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association revêt un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire. Si la commune dispose d'une école publique sur son territoire, elle doit faire application du coût moyen communal,

Considérant que l'actualisation du coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique a donc été réalisée pour 2026, conformément à la méthode de calcul définie l'année passée avec l'OGEC, à partir des frais de fonctionnement de l'année 2025 et de l'effectif 2024-2025 (45 élèves) et s'établit comme suit :

- Élève élémentaire : 333.62 € (2025 = 365.45 €)
- Élève maternelle : 1351.94 € (2025 = 1317.32 €)

Considérant que cette participation financière est versée chaque trimestre et que seuls les enfants ayant au moins 3 ans dans le trimestre en cours et domiciliés sur Guénin sont pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la contribution financière dans le cadre du contrat d'association pour l'année 2026 comme suit :**
  - **Élève élémentaire : 333.62 €**
  - **Élève maternelle : 1351.94 €**
- **DE VERSER à chaque fin de trimestre la contribution financière à partir de la liste des effectifs actualisée et pour chaque enfant ayant au moins 3 ans dans le trimestre en cours et domiciliés à Guénin,**

Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260207-DEL06022026_03-DE

- **DE FACTURER à l'OGEC le coût d'intervention de l'animateur sportif et de la tonte de la pelouse à l'école privée, montants auparavant intégrés au calcul du coût moyen communal,**
- **DE PRÉVOIR les crédits budgétaires au budget primitif 2026.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

